



## ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT – PARKING DU CASTELLET

La Maire de La Bastidonne,

**Vu** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** la demande en date du 6 novembre 2024 de Monsieur BAUDINO Louis, tendant à être autorisé à organiser une vente de matelas, sommiers et autres, le 13 novembre 2024, sur le parking du Castellet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de l'évènement,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur BAUDINO Louis est autorisé à occuper le parking du Castellet en vue de l'organisation d'une vente de matelas, sommiers et autres ;

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour le 13 novembre 2024 ;

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ;

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

**Article 7 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne le 12.11.2024

**Emma LEON**  
Maire de La Bastidonne



Jacques DECUIGNIERES  
Pour le Maire et par délégation,  
1er adjoint délégué aux Finances

La Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).